



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2023**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 19 juillet 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 19 juillet 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 19 juillet 2023 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 19 juillet 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, MM. Guy ENGEL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux, Mmes Anne RIFF, Nadine VOLK, Anne RINIÉ, Stéphanie HUSSER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Procurations : 8

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité**, M, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo

**DECISIONS**

<b>1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023</b>	Adopté à l'unanimité
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A. Groupement de commandes - Assurances - Adhésion</b>	Adopté à l'unanimité
<b>B. Groupement de commandes - Fourniture d'électricité - Adhésion</b>	Adopté à l'unanimité
<b>C. Ressources Humaines Mise en place de Titres "Restaurant"</b>	Adopté à l'unanimité
<b>3. ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Trame Verte et Bleue " Autour du Champ du Feu" Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de la Vallée de Villé</b>	Adopté à l'unanimité
<b>4. FORET - CHASSE</b>	
<b>A. Modification du programme des travaux d'exploitation de la forêt -Travaux supplémentaires</b>	Adopté à l'unanimité
<b>B. Affectation du produit de la chasse issu des territoires chassables propriétés de la Commune</b>	Adopté à l'unanimité
<b>5. VOIRIE - RESEAUX</b>	
<b>A. Rénovation de l'éclairage public de Kientzville Projet - Estimation de l'opération - Plan de financement - Demandes d'aides diverses</b>	Adopté à l'unanimité
<b>B. Adhésion à Territoire d'Energie Alsace</b>	Adopté à l'unanimité
<b>6. DOMAINE</b>	
<b>Acquisition d'une parcelle - Bergstrasse</b>	Adopté à l'unanimité 1 abstention
<b>7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022</b>	
<b>A. Communauté des Communes de Sélestat</b>	Acté
<b>B. SMICTOM</b>	Acté
<b>8. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE</b>	
	Acté

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 28 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - A. **Groupement de commandes - Assurances – Adhésion**
  - B. **Groupement de commandes - Fourniture d'électricité - Adhésion**
  - C. **Ressources Humaines**
    - Mise en place de Titres "Restaurant"
3. **ENVIRONNEMENT**
  - Trame Verte et Bleue " Autour du Champ du Feu"
  - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de la Vallée de Villé
4. **FORET - CHASSE**
  - A. **Modification du programme des travaux d'exploitation de la forêt -Travaux supplémentaires**
  - B. **Affectation du produit de la chasse issu des territoires chassables propriétés de la Commune**
5. **VOIRIE - RESEAUX**
  - A. **Rénovation de l'éclairage public de Kientzville**
    - Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses
  - B. **Adhésion à Territoire d'Energie Alsace**
6. **DOMAINE**
  - Acquisition d'une parcelle - Bergstrasse
7. **RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022**
  - A. **Communauté des Communes de Sélestat**
  - B. **SMICTOM**
8. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
9. **COMMUNICATIONS**
10. **VŒUX - DIVERS**

**DCM-2023-07-1**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		

GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

## DCM-2023-07-2A

### 2. ADMINISTRATION GENERALE

#### A. Groupement de commande – Assurances - Adhésion

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Depuis 2016, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et la Ville de Sélestat ont mis en place un groupement de commandes portant sur les marchés d'assurances. Les contrats actuels s'achèveront le 31 décembre 2023.

Dans une logique de collaboration et de rationalisation des coûts, les communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat ont manifesté leurs intérêts de rejoindre le groupement pour leurs contrats d'assurance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi, les communes intéressées réunies en groupement de commandes ont désigné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'assurances sur 4 ans et pour une mission de conseil.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société Risk Partenaires sous forme d'accord cadre à bons de commandes au terme d'une procédure adaptée. Chaque membre du groupement paiera ses prestations selon les tarifs du bordereau des prix.

Parmi les missions confiées à l'AMO, figurait celle d'étudier la possibilité de lancer, si cela est pertinent, les marchés d'assurances en groupement de commandes. Après analyse des contrats d'assurance de la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller et de la sinistralité, l'AMO préconise, afin de diminuer les coûts, de constituer un groupement de commandes portant sur le renouvellement des marchés d'assurance entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et de l'EHPAD de Scherwiller.

La Communauté de Communes de Sélestat est désigné coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en lien avec l'AMO.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les assureurs en distinguant les lots suivants : assurance responsabilité civile, assurance protection fonctionnelle, assurance protection juridique (agents et élus), assurance flotte automobile, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance des risques statutaires du personnel, expositions, cyber risques et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement. Selon les besoins des collectivités, elles pourront choisir de souscrire non à un lot.
- chaque lot comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec une ventilation de cotisations entre ces derniers. L'exécution des marchés est assurée par chaque membre pour ses besoins propres : un contrat d'assurance sera édité pour chaque membre et pour chaque lot.
- lancer une procédure en Appel d'Offres Ouvert d'une durée totale de 4 ans pour un montant estimatif de 800 000 € TTC pour la Ville de Sélestat et de 1 800 000 € TTC au global pour l'ensemble des membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription de nouveaux marchés d'assurances pour la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes ;

**VU** Le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 relatif aux groupements de commandes ;

**VU** Le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R.2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ;

**VU** Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168 ;

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller portant sur le renouvellement des marchés de prestations de service d'assurances ;

**D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

**DE DECIDER** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

**DE DECIDER**

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire comme titulaire ;  
Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale comme suppléante ;

**D'AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, indique qu'il est difficile pour la Commune de rejeter la proposition.

Notre niveau de sinistralité, le plus important de toutes les collectivités et structures adhérentes, implique que cette adhésion est à considérer plutôt comme une opportunité.

La sinistralité élevée est constituée d'une multitude de déclarations d'importances réduites, voire très faibles, qui statistiquement impacte le volume et le niveau de classement.

Le Maire précise que la sinistralité élevée est actuellement due à l'absence de franchise sur tous les contrats. Le marché à venir devrait cependant ne plus proposer ce niveau de couverture.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, demandant quel type de déclaration impactait la sinistralité de la Commune, Mme Christelle HIRSCHMANN précise que toutes les déclarations ont une conséquence, même celles sans effet de responsabilités pour la commune.

Le Maire précise que le taux de sinistralité de Scherwiller est de 0,92, ce qui pourrait impliquer un risque d'exclusion.

Il ajoute que pour une compagnie d'assurance, au-delà de 0,55, le contrat ne devient plus rentable, d'où la nécessité de saisir l'opportunité présente, indique le Maire.

Madame Christelle HIRSCHMANN informe le Conseil que selon le Code des Assurances, pour tout litige inférieur à 3.000 €, la compagnie d'assurance vient en garantie immédiatement. Ce sont donc les multiples petits sinistres qui coûtent chers pour elle. Les assurances « préfèrent » un grand sinistre à l'opposé de ce qui est constaté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription de nouveaux marchés d'assurances pour la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de La Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes ;

**VU**

Le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 relatif aux groupements de commandes ;

**VU**

Le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R.2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ;

**VU**

Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168 ;

**APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de La Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller portant sur le renouvellement des marchés de prestations de service d'assurances ;

**APPROUVE**

le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

**APPROUVE**

la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

**DECIDE**

que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

**DECIDE**

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire comme titulaire ;  
Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale comme suppléante ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAESELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

**DCM-2023-07-2B**

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**B. Groupement de commandes – Fourniture d'électricité – Adhésion**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

## Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente, un marché de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés avait été conclu. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire d'en reconduire un nouveau.

Dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, de Châtenois, de Kintzheim, de Scherwiller, de Ebersheim, l'EHPAD de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société SOLARES BAUN pour un montant de 10 080 € TTC au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant trois lots : le lot n° 1 pour les points de livraison de puissances supérieures à 36kVA HTA BT, le lot n° 2 pour les compteurs d'éclairage public et le lot n° 3 relatifs aux points de livraison de puissances inférieures à 36kVA. Les communes pouvant adhérer à chaque lot en fonction de leurs besoins.
- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 50 % d'énergie verte et une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en accord-cadre d'une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum, avec marchés subséquents.
- se donner l'opportunité pour le lot n° 3 relatifs aux points de livraison de puissances inférieures à 36 kVA de passer en tarifs réglementés de vente si cette option réapparaît dans des conditions plus larges que celles actuellement en vigueur du fait d'évolutions législatives pendant le déroulement de l'accord cadre.

Les montants annuels prévisionnels par lot et par membre sont les suivants :

Montants annuels H.T.	Lot1	Lot2	Lot3	Total
Sélestat	756 400 €	1 152 600 €	410 600 €	2 319 600 €
CCS	351 300 €	25 500 €	33 300 €	410 100 €
Baldenheim	3 200 €	- €	- €	3 200 €
Chatenois	45 000 €	223 300 €	122 100 €	390 400 €
CCAS Scherwiller	13 800 €	- €	- €	13 800 €
Kintzheim	10 200 €	73 300 €	82 800 €	166 300 €
Scherwiller	23 500 €	109 100 €	72 700 €	205 300 €
Ebersheim	11 200 €	-	-	11 200 €
<b>TOTAL MARCHES</b>	<b>1 214 043 €</b>	<b>1 583 528 €</b>	<b>721 291 €</b>	<b>3 519 900 €</b>

Le montant estimatif global de la consultation est de 14 079 600 € HT.



- VU** les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
- VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts ;
- VU** les articles R 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec marchés subséquents ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre budgétaire 011 charges à caractère général, article 606121 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, de Châtenois, de Kintzheim, de Scherwiller, l'EHPAD de Scherwiller, d'Ebersheim et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement ;
- D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en Annexe ;
- D'APPROUVER** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement
- DE PRENDRE ACTE** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur
- DE DESIGNER** Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal comme titulaire ;  
Madame Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, comme suppléante ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents ;

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, s'étonnant de l'absence de petites Communes dans ce groupement de commande alors que la solidarité voudrait que ce dispositif soit fait pour eux, le Maire précise que bien souvent pour les petites Communes les points de livraison sont inférieurs à 36 KVA. Leur obligation réglementaire n'est pas la même que pour les grandes structures ou Collectivités et de surcroît elles bénéficient du bouclier fiscal. Ce dernier élément a d'ailleurs induit la sortie d'un certain nombre de Communes du dernier marché. Scherwiller ne l'a pas réalisé du fait de l'impact de + de 20 % sur ce marché qui l'aurait rendu caduque pour tous les adhérents.

A M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, souhaitant savoir si pour les estimations des lots, les derniers tarifs ont bien été pris en compte, le Maire indique que oui.

M. Philippe SCHEIBLING indique au Conseil que le lot 2 correspond à l'éclairage public qui est valorisé à 109.000 €.

Le Maire rappelle que la hausse des tarifs subie par les Communes était tout de même de 306 %.

M. Hubert GUIOT indique que par le passé EDF pouvait appliquer un tarif forfaitaire en matière d'éclairage public peu importe la consommation réalisée. Les compteurs étaient donc inexistant. Pour M. Hubert GUIOT, en cas de tarification forfaitaire, il aurait été dommage de réaliser des efforts en matière de consommation puisque l'impact financier n'aurait pas été ressenti.

Il souhaite savoir ce qu'il en est à Scherwiller. Le Maire précise que des compteurs sont en place partout. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, de Châtenois, de Kintzheim, de Scherwiller, l'EHPAD de Scherwiller, d'Ebersheim et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement ;

**APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en Annexe ;

**APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement

**PREND ACTE** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur

**DESIGNE** Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal comme titulaire ; Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, comme suppléante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

## DCM-2023-07-2C

### 2. ADMINISTRATION GENERALE

#### C. Ressources Humaines

#### Mise en place de Titres « Restaurant »

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le «titre restaurant» est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

**Précision** : seules les journées contenant une pause méridienne donneront droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Le Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place des titres restaurant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 au bénéfice du personnel communal de la Mairie de Scherwiller ;

**DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 9 € et la participation de la Mairie à 50 % de la valeur du titre ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire indique que la mise en place de ces titres représente un effort de la Collectivité en faveur du personnel.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souhaitant savoir si seront proposés des tickets ou des cartes, le Maire rappelle que les tickets papier sont en cours de disparition. Ce seront donc des cartes qui seront mises en place.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant si tous les agents pourront en bénéficier, le Maire indique que oui dans le parfait respect du cadre règlementaire évidemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 au bénéfice du personnel communal de la Mairie de Scherwiller ;

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 9 € et la participation de la Mairie à 50 % de la valeur du titre ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAESELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

**DCM-2023-07-3**

### **3. ENVIRONNEMENT**

#### **Trame Verte et Bleue “ Autour du Champ du Feu”**

#### **Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à la Communauté de la Vallée de Villé**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire**

#### **Adhésion à la Trame Verte et Bleue Phase 4**

En septembre 2022, selon la délibération du 27 septembre, la Commune a candidaté par l’intermédiaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé à un projet de Trame Verte et Bleue subventionné par l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse de notre dossier de candidature, des subventions nous sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023 et dans les semaines qui ont suivi, la chargée de mission est venue en Mairie pour présenter au Maire et Adjointes les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au Conseil Municipal, la Commune :

- a validé son adhésion à la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu qui sera portée par la Communauté de Commune de la Vallée de Villé.
- a pris acte et a validé les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- a validé le commencement des opérations sur son banc communal.

#### **Validation des modalités de paiements de la TVB : Signatures de conventions**

Les montants et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu laquelle a adhéré la Commune le 27 septembre 2022 par délibération du Conseil Municipal, sont présentés au Conseil.

Sur le principe, à la demande des financeurs, les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales de la TVB communes à l’ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale...). Leur réalisation ne peut pas être portée par plusieurs communes à la fois, elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La Communauté de Communes avancera les fonds de ces actions à la commune, touchera les subventions liées et nous refacturera notre part de reste à charges.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la Communauté de Commune de la Vallée de Villé et la Commune de Scherwiller.

- Les opérations individuelles TVB spécifiques à notre Commune, et donc financièrement portées par notre commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La Communauté de Communes n’aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la responsabilité via la chargée de mission TVB d’assurer la conformité des travaux entrepris par notre commune avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

Après présentation de ces éléments, des montants retenus pour les actions globales et individuelles, et du projet de convention de mandat, il est demandé au Conseil Municipal de :

**DE PRENDRE ACTE** le montant prévisionnel du projet pour la Commune (Actions

- ET DE VALIDER** globales et individuelles) ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat et tous les avenants liés, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour les actions globales ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles ;
- D'AUTORISER** le Maire à fournir et signer l'ensemble des documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

Madame Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, précise concernant les actions relevées par la convention, que les opérations globales sont bien portées par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le compte de l'ensemble des 20 Communes membres et que les opérations individuelles spécifiques à Scherwiller sont portées directement par la Commune.

Pour les actions globales, la Communauté de Communes facturera à la Commune le reste à charge, -subventions déduites- qui est évalué à 13.183,16 €.

Le programme des actions communes est subdivisé en 8 types d'actions dont :

- 1-Etude de corridors et réservoirs de biodiversité de la Commune ;
- 2-Création d'un dossier technique sur les projets de création de clairière de montagne de la Commune ;
- 2-Organisation et animation d'un programme d'évènements Trame Verte et Bleue à destination de tous les habitants de la Commune ;
- 4-Accompagnement de la Commune vers une démarche urbanisée plus verte ;
- 5-Acquisition de haies et/ou arbres fruitiers et/ou mares pour valoriser la biodiversité sur le ban communal ;
- 8-Participation au poste de chargé de mission.

Madame Régine DIETRICH indique que sont prévues l'acquisition de 6 brosses pour la voirie, un désherbeur thermique, des arbres et est prévue aussi la création de mares. 10 % du coût net total restera à verser en 2023.

A M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demandant combien de mares sont prévues, Mme DIETRICH précise que deux mares sont actuellement inscrites mais que le nombre peut évoluer.

Concernant les actions individuelles, celles-ci sont évaluées à 45.000 € avec un reste à charge de 17.000€.

A M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître la suite de la présente délibération du Conseil Municipal, Mme Régine DIETRICH relève les études, ...

Le Maire rappelle qu'il y a lieu surtout à budgétiser les crédits nécessaires.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, relève que les murs en pièces sèches souhaités n'étaient pas intégrés dans le projet retenu, ce que confirme Mme Régine DIETRICH.

C'est en effet le projet de la Commune d'ORSCHWILLER, bien plus avancé sur le sujet, qui a été retenu. Pour SCHERWILLER, aucun support n'était prêt.

Sortie de M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, interrogeant quant à l'origine de la dénomination « autour du Champ du Feu », le Maire précise que l'adhésion de la Commune s'est faite dans l'idée de la poursuite écologique du dispositif existant avec la création d'un corridor. Scherwiller s'est par conséquent simplement greffé sur ce dossier préexistant, tout comme les différentes autres communes du piémont.

Concernant l'impact financier en matière de « Personnel », la Chargée de Mission apportera son expertise, la Commune son soutien logistique et administratif.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, demandant si la Commune devra participer à la rémunération de la Personne, le Maire indique que oui. Les 1.300 € à verser en 2023 comporteront les charges liées à la rémunération de la Chargée de Mission.

Si un projet est à financer, il y a lieu de budgétiser les crédits au titre de 2024.

Mme Régine DIETRICH rappelle que la prochaine étape concerne la tenue et l'organisation d'une réunion publique le 27 septembre 2023 à 19 heures. Affiches et lettres d'accompagnement sont en attente de diffusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE ET VALIDE** le montant prévisionnel du projet pour la Commune (Actions globales et individuelles) ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et tous les avenants liés, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour les actions globales ;

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles ;

**AUTORISE** le Maire à fournir et signer l'ensemble des documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué				
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Retour de M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

**DCM-2023-07-4A**

**4. FORET - CHASSE**

**A. Modification du programme des travaux d'exploitation -Travaux supplémentaires**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par la délibération en date du 29 novembre 2022 ont été approuvés, sur proposition de la Commission "Forêt - Chasse", l'état prévisionnel des coupes et les programmes des travaux d'exploitation et d'action pour 2023.

Les divers documents prenant en compte les observations et demandes des élus ont été signés le 25 janvier 2023 et transmis aux services de l'ONF.

La Commission thématique invitée sur le terrain par M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, en présence de M. LEJAY, Garde forestier, a validé le programme de coupes supplémentaires induit par de nombreux dépérissements dus aux conditions climatiques depuis quelques années.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la modification telle que ci-après présentée ;

COUPES A FACONNER													
	PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLEHT (€)
		Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage	Débardage	Honoraires	
		m3	m3	m3	m3	m3				(B)	(C)	(D)	
<b>VALIDE PAR LA COMMUNE</b>	Chablis		425	25	150	23	27	650	33 770	15 550	8 730	1 950	7 540
<b>REALISE A CE JOUR</b>	Chablis	10	404	25	78	24		541	30 000	12 000	7 434	1 623	8 943
ESTIMATION													
<b>RALLONGE DEMANDEE</b>	Chablis supplémentaire		350	50	50			450	26 000	10 000	6 300	1 350	8 350

COUPES EN VENTE SUR PIED (Douglas dépérissants)							
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL m3	RECETTE NETTE	
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		PREVISIONNELLE	HT
3 + 39	0	396	0	46	442	10 000 €	



VENTILATION DES DEPENSES	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :	10 000 €
Dépenses HT de débardage et de câblage	6 300 €
Honoraires	1 350 €
Frais de garderie supplémentaire pour la rallonge demandée en BF + la coupe sur pied (10% sur les recettes nettes, facturé en N+1)	1 835 €
<b>Frais totaux d'exploitation (HT)</b>	<b>19 485 €</b>

VENTILATION DES RECETTES	
Bois façonnés	26 000 €
Coupes en vente dur pied	10 000 €
<b>Recette Brute (HT)</b>	<b>36 000 €</b>

<b>BILAN NET</b>	<b>16 515 €</b>
------------------	-----------------

**D'INSCRIRE**

au budget 2023 les crédits modifiés soit en section de dépenses :

- au compte 61524 "Entretien et réparations sur bois et forêts" : pour ce qui concerne les frais de débardage, honoraires, soit 7 650,-€,
- au compte 65568 "autres contributions" pour les frais de SIVU à hauteur de 10 000,- €.

Les recettes supplémentaires seront inscrites à hauteur de 36 000,- € au compte 7022 " Coupes de bois" ;

**D'AUTORISER**

le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que si les coupes proposées ne devaient pas être réalisées en 2023, la situation se dégraderait encore jusqu'en 2024 et le bois aurait du mal à trouver preneur d'ici là.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, relève le volume de vente sur pied de 442 m3, les bois étant situés sur une parcelle difficile d'accès, l'intervention des agents du SIVU serait onéreuse.

La proposition transfère les difficultés vers les acheteurs.

M. Bruno GLOCK confirme que la complexité de l'accès et du traitement seront transférés et que la Commune n'en supportera pas les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la modification telle que présentée ci-dessus ;

**INSCRIT**

au budget 2023 les crédits modifiés soit en section de dépenses :

- au compte 61524 "Entretien et réparations sur bois et forêts" : pour ce qui concerne les frais de débardage, honoraires, soit 7 650,-€,
- au compte 65568 "autres contributions" pour les frais de SIVU à hauteur de 10 000,- €.

Les recettes supplémentaires seront inscrites à hauteur de 36 000,- € au compte 7022 " Coupes de bois" ;

**AUTORISE**

le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

## DCM-2023-07-4B

### 4. CHASSE

#### B. Affectation du produit de la chasse issu du territoire chassable propriété de la Commune

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**  
**M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 4 avril dernier, il a été décidé de procéder à la consultation par écrit des propriétaires fonciers en vue de l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Début juillet, un courrier a été adressé aux propriétaires fonciers concernés par le périmètre chassable, accompagné d'un mandat de représentation avec positionnement clairement identifié afin que le retour puisse être fait en Mairie.

La Commune étant également concernée par le périmètre chassable pour une surface de 630 ha 75a 73 ca et conformément au cahier des charges (Article 6), il est proposé au Conseil Municipal :

**DE SE PRONONCER** pour l'utilisation du produit dans l'intérêt collectif local et l'affecte notamment à l'entretien des chemins et espaces forestiers ainsi que ruraux ;

**DE CHARGER** Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

D'autre part, la Commune de Scherwiller est également propriétaire d'une parcelle située sur le ban de la Commune de Châtenois et concernée par le périmètre chassable pour une surface de 2,35 ares.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE SE PRONONCER** pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune de Châtenois pour la durée du bail (2024-2033) ;

**DE CHARGER** Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître la localisation précise de la parcelle dont la Commune est propriétaire sur le ban de CHATENOIS, le Maire indique que l'information sera transmise par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** pour l'utilisation du produit dans l'intérêt collectif local et l'affecte notamment à l'entretien des chemins et espaces forestiers ainsi que ruraux ;

**CHARGE** Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

**SE PRONONCE** pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune de Châtenois pour la durée du bail (2024-2033) ;

**CHARGE** Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Le Maire informe les élus que la Mairie a recensé 818 propriétaires.

A ce jour, ont été enregistrées 359 retours favorables à l'abandon du produit de la chasse à la Commune. Sont encore attendues au minimum 188 réponses pour atteindre le seuil réglementaire des deux tiers de réponses nécessaires pour l'abandon du produit de la chasse sur notre commune.

## **DCM-2023-07-5A**

### **5. VOIRIE -RESEAUX**

#### **A. Rénovation de l'éclairage public de Kientzville**

##### **Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à un diagnostic des installations d'éclairage public réalisé fin 2019 début 2020 par la société Vialis de Colmar, diverses interventions ont été réalisées soit en régie, soit en entreprises.

En effet, des remplacements de luminaires anciens (supérieur à 25 ans, sources sodium) par des luminaires leds ont été réalisés en régie dans diverses rues. Par ailleurs, lors des divers aménagements de voiries, des ensembles d'éclairage (support et luminaires) ont été remplacés.

Ces diverses actions ont permis de générer des économies en matière de consommation d'électricité et de maintenance.

Ledit diagnostic précité avait également mis en évidence quelques nécessités de mise en conformité, opérations programmées également en régie en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Concernant Kientzville, le Conseil Municipal s'est positionné dès le vote du budget 2022 en faveur d'un traitement global et général (211 foyers lumineux).

Un maître d'oeuvre ayant été désigné pour l'ensemble du projet, la Commune a retenu lors de la phase d'avancement du projet une variante intermédiaire consistant à :

- Rue des Rossignols et espaces ouverts : remplacer des ensembles existants par des ensembles de 6 m avec luminaires fonctionnels (température de couleur  $\leq$  2700 K) ;
- Rues autres : installer des luminaires d'ambiance de 4m avec luminaires à optique indirecte (température de couleur  $\leq$  2700 K) et ajout de foyers dans les zones identifiées par une étude photométrique.

#### **Estimation de l'opération :**

##### **1) Travaux**

###### **- Tranche ferme**

Génie civil - Exploitation

Armoires de commande

Foyers complémentaires

Remplacement de luminaires	112 606,- €
- <u>Tranche conditionnelle 1</u>	
Rues des Geais, Loriots, Merles	48 217,-€
- <u>Tranche conditionnelle 2</u>	
Rues des Hirondelles, Tourterelles	51 097,-€
- <u>Préparation et organisation du chantier</u>	2 000,-€
	<hr/>
	213 920,- €
 2) Maîtrise d'oeuvre et divers	 7 500,-€
3) Imprévus	10 000,-€
	<hr/>
	231 420,-€ soit 277 704,-€ TTC
 <u>Plan de financement :</u>	
- Fond Verts	65 825,- €
- Territoire d'Énergies Alsace	25 000,-€
- FCTVA	45.554,- €
- autofinancement – Fonds propres	141 325,-€
	<hr/>
	277 704,-€

Il est demandé au Conseil Municipal :

<b>D'APPROUVER</b>	le dossier PRO soumis par le Maître d'œuvre VIALIS concernant le projet de rénovation de l'éclairage public de Kientzville ;
<b>D'ARRETER</b>	l'enveloppe financière du projet tel que ci-dessus présentée ;
<b>D'ARRETER</b>	le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
<b>DE CHARGER</b>	le Maire à solliciter les services de l'État dans le cadre de l'attribution des Fonds Verts ;
<b>DE CHARGER</b>	le Maire de solliciter le Territoire d'Énergies Alsace en vue de l'attribution d'aides ;
<b>DE CHARGER</b>	le Maire de solliciter toute autre Collectivité ou organisme en vue de l'attribution d'un soutien au projet ;
<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, ayant procédé à la présentation du dossier PRO, souligne que Kientzville sera traité dans sa globalité.

Des décisions seront encore à prendre avant le lancement de la consultation, notamment par rapport au pilotage des phases d'éclairage, ... Il précise que ce pilotage pourra d'ailleurs s'effectuer depuis les armoires et non plus depuis chacune des lampes individuelles.

Pour M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, Kientzville est l'essai à ne pas louper et à travailler finement.

A M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demandant des précisions sur les étapes à venir, M. SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique l'ordre des choses, à savoir le DCE, puis la consultation des entreprises et enfin l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le dossier PRO soumis par le Maître d'œuvre VIALIS concernant le projet de rénovation de l'éclairage public de Kientzville ;
- ARRETE** l'enveloppe financière du projet tel que ci-dessus présentée ;
- ARRETE** le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
- CHARGE** le Maire à solliciter les services de l'État dans le cadre de l'attribution des Fonds Verts ;
- CHARGE** le Maire de solliciter le Territoire d'Énergies Alsace en vue de l'attribution d'aides ;
- CHARGE** le Maire de solliciter toute autre Collectivité ou organisme en vue de l'attribution d'un soutien au projet ;
- AUTORISE** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Sortie de Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

**DCM-2023-07-5B**

## **5. VOIRIE -RESEAUX**

### **B. Adhésion à Territoire d'Énergies Alsace**

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Par délibération du 24 juillet 2023, la Communauté de Communes de Sélestat a demandé l'adhésion au syndicat Territoire d'Énergies Alsace en vue de lui confier l'exercice de la compétence « Autorité concédante en matière de distribution d'électricité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette mesure est justifiée par le fait que la Communauté de Communes de Sélestat ne peut pas accomplir les missions attachées à cette compétence de manière optimale, notamment en matière de contrôle. Par ailleurs, de par la « massification » induite par le nombre de membres au sein du syndicat, (334 communes et établissements publics), il dispose d'une puissance politique plus importante que la Communauté de Communes à son échelle, notamment dans ses rapports avec le concessionnaire ou d'autres organismes nationaux. Enfin, les enjeux en matière de transition énergétique auxquels la Communauté de Communes de Sélestat doit faire face nécessite la mobilisation de compétences spécifiques permettant de mener des études structurantes, à une échelle plus large que la Communauté de Communes de Sélestat.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Communauté de Communes de Sélestat a souhaité adhérer à Territoire d'Énergies Alsace.

Pour que celle-ci puisse être effective, il convient, notamment, que les communes du territoire intercommunal entérinent cette adhésion dans les trois mois suivant la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : Deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population délibèrent pour autoriser la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-27 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de Sélestat est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité ;

l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de services du syndicat ;

l'obligation pour les Communes de confirmer cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée précitées ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

**AUTORISER** la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat Territoire Energie d'Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire indique que l'adhésion soumise au Conseil Municipal est en discussion depuis environ 10 ans déjà au niveau de la Communauté des Communes de Sélestat.

Finalement, la Communauté de Communes de SELESTAT aura entériné la proposition d'adhésion le 24 juillet 2023. Il appartient maintenant aux Communes membres de la CCS de délibérer à leur tour dans les 3 mois. Il précise toutefois que la majorité qualifiée devra être atteinte pour valider l'adhésion de l'ensemble des communes.

A M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, demandant ce qu'il adviendra si Sélestat ne devait valider, le Maire précise que l'adhésion serait caduque pour l'ensemble des douze communes de la CCS.

Retour de Monsieur Dominique WAEGELL.

A Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître le coût de l'adhésion, M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, précise qu'aujourd'hui la Commune est responsable de l'exploitation de son réseau. Après adhésion, le TEA prendra le relais.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, la comparaison peut être faite avec le SDEA en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Maire souligne que l'expertise du TEA permettra une mise à niveau des obligations légales sur le territoire et que cette adhésion apportera beaucoup de technicité et de conseils en matière d'ingénierie. Historiquement dans le Haut-Rhin, priorité a été donnée au réseau électrique par la création du Syndicat Départemental d'Electricité. Dans le Bas-Rhin, la demande avait plutôt été encouragée dans un premier temps en matière d'eau potable et d'assainissement.

A Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, demandant si l'adhésion était définitive, le Maire précise que oui, tout retrait nécessiterait une modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat Territoire Energie d'Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		



**DCM-2023-07-6**

## **6. DOMAINE**

### **Acquisition d'une parcelle - Bergstrasse**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Informée par la SAFER de la cession d'une parcelle sise en section 25-N°175

- d'une surface de 10,89 ares,
- zonage d'urbanisme : A,
- lieu-dit : Bergstrasse,
- parcelle libre de toute location,
- non bâtie.

La Commune a posé sa candidature à l'acquisition du bien.

Considérant que celle-ci a un intérêt stratégique pour la commune de par son emplacement - proche de la Chapelle du Taennelkreuz -, elle permettrait à la Commune d'y aménager une zone de stationnement arborée d'une haie vive d'arbustes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER** à l'acquisition du bien susmentionné, en l'état ;
- DE PROCEDER** à ladite acquisition au montant de 13 068,00-€ H.T. avec frais d'intervention de la SAFER en sus (pour un montant de 1 254,53 -€ T.T.C dont 209,09 -€ de TVA) (hors frais d'acte notarié) ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement des formalités en vue de la réalisation de cette acquisition ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la présente au compte 21 – couverture par excédent antérieur reporté.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, souhaitant connaître les modalités de financement de l'acquisition de la parcelle, le Maire indique que les crédits ont déjà intégrés au budget 2023 de la Commune puisque le sujet faisait débat depuis un certain temps. M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, précise qu'une discussion avait d'ailleurs eu lieu lors d'une Commission « Agriculture-Viticulture-Voirie Rurale-Forêt-Chasse-Châteaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE** à l'acquisition du bien susmentionné, en l'état ;
- PROCEDE** à ladite acquisition au montant de 13 068,00-€ H.T. avec frais d'intervention de la SAFER en sus (pour un montant de 1 254,53 -€ T.T.C dont 209,09 -€ de TVA) (hors frais d'acte notarié) ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement des formalités en vue de la réalisation de cette acquisition ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires à la présente au compte 21 – couverture par excédent antérieur reporté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

## DCM-2023-07-7A

### 7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022

#### A. Communauté de Communes de SELESTAT

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Président de la Communauté des Communes de Sélestat adresse chaque année aux Maires des Communes membres un rapport de ladite Collectivité concernant l'année écoulée.

La réalisation de ce rapport à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

L'assemblée est priée d'en prendre connaissance.

Le Maire signale une modification substantielle dans l'organigramme présenté. En effet, la Communauté de Communes de Sélestat ainsi que le PETR d'Alsace Centrale présentent un organigramme commun depuis 2022 bien que les deux structures soient et restent indépendantes.

La mutualisation du personnel permet une meilleure efficacité et une optimisation des moyens. Les deux organismes intégreront par ailleurs en fin d'année les nouveaux locaux acquis par la CCS.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale souligne participer aux Commissions «Epanouissement de la Personne ».

Elle indique que diverses actions peuvent être proposées et organisées pour et par les jeunes avec des soutiens financiers. Châtenois par exemple, a retenu la tranche 11-17 ans. Des projets sont montés suite à des rencontres et discussions avec les jeunes concernés.

Pour Scherwiller, rien ne serait à l'ordre du jour.

Le Maire rappelle quelques difficultés de personnel au niveau de ce service mais est d'ores et déjà en contact avec les services pour prévoir une activation des possibilités dès la rentrée prochaine. Il rappelle que des fonds sont bien existants.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

Sortie de M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

## **DCM-2023-07-7B**

### **7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022**

#### **B. SMICTOM**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal**

La Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la Communauté de Communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM et présenté par Monsieur Dominique WAEGELL, Vice-Président, fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace Centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les projets, ...

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et Vice-Président du SMICTOM, présente le rapport d'activités 2022 du Service.

Il rappelle aux élus que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les consignes de tri ont changé. Tous les emballages sont à déposer dans le bac jaune afin de permettre la mise en place de nouvelles filières de recyclage. Depuis, les volumes des bacs gris ont enregistré une baisse de 25 %.

En 2022, le SMICTOM a procédé à la fermeture du CSDND, Centre d'Enfouissement de Châtenois, et un projet est en train de se concrétiser.

En matière de bacs gris, ont été collectés 133 kg de déchets/habitants, la moyenne nationale étant de 249 kg/habitant.

Pour ce qui concerne les bacs jaunes, le SMICTOM se situe à 55 kg/habitant contre 50 kg pour le territoire national.

En matière de collecte de verre, 45 kg/habitant ont été constatés alors que sur le territoire national, le niveau est plutôt de 32 kg/habitant.

M. Dominique WAEGELL souligne que de plus en plus, on entend parler de retour des consignes. L'évolution de la réflexion reste à suivre.

De manière globale, les tonnages collectés ont été enregistrés à la baisse.

M. WAEGELL indique également que pour ce qui concerne certains professionnels, le recours à des prestataires est en train de faire son chemin.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, précise que pour ce qui concerne les professionnels, la collecte par des prestataires privés représenterait une perte financière pour le SMICTOM.

**DCM-2023-07-8**

## **8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits**

Décision Municipale en date du 30 mai 2023 portant acceptation de l'avenant N°1 prolongeant les délais d'exécution au 31 octobre 2023 pour la remise du rapport de préconisation de gestion de l'Ortenbourg, concernant le projet de sécurisation des Ruines du château du Ramstein et de la création d'un accès au château de l'Ortenbourg.

Décision Municipale en date du 22 juin 2023 portant acceptation de la proposition du CAUE pour une mission d'accompagnement de la Commune dans une réflexion sur la rénovation des bâtiments centraux. La convention est acceptée pour un montant de 13 000 euros TTC.

Décision Municipale en date du 26 juin 2023 portant attribution du marché relatif à l'acquisition des fournitures scolaires 2023 - 2024. Le marché est confié à l'entreprise SM BUREAU, Route de Nancy - Chemin des Tuileries, 57201 SAREGUEMINES, pour un montant de 2 380,33€ HT.

Décision Municipale en date du 29 juin 2023 relative au lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un Maître d'œuvre en vue de l'aménagement des rues des Loriots et du Meyerhof.

Décision Municipale en date du 29 juin 2023 relative au lancement d'une consultation en vue de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision Municipale en date du 16 mai 2023 relative à la location de la Maison des Associations et de l'algéco pour le 28 mai 2023 :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
ACCA	Courses de Scherwiller Dimanche 28 mai 2023 Ancienne Ecole Centre - Salles 2 et 4	Gratuit

Décision Municipale en date du 30 mai 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le mois de juin 2023 :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Sélestat Tourisme Haut Koenigsbourg	Assemblée Générale Mardi 06 juin 2023	Gratuit
MJC	Spectacle Théâtre Jeudi 15 juin 2023	Gratuit
MJC	Spectacle Théâtre Vendredi 16 juin 2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 09 juin 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 8 juillet 2023 :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Anne SOHLER	Fête de Famille – Mariage Samedi 08 juillet 2023	450 euros

Décision Municipale en date du 09 juin 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 14 juin 2023 :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Ecole de Musique	Audition Générale Mercredi 14 juin 2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 09 juin 2023 relative à la location de la Maison des Associations et de la cour pour le 2 juillet 2023 :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	Guinguette sous les Tilleuls Dimanche 2 juillet Maison des Associations– Cour	Gratuit

Décision Municipale en date du 09 juin 2023 relative à la location du Préau de l'Ancienne École de Kientzville pour le dimanche 9 juillet 2023 :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Aux Fils de l'Aubach	Repas des membres de l'Association Dimanche 9 juillet 2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 19 juin 2023 relative à la location du Club House pour le mois de juillet 2023 :

Club/Association/Particuliers s	Locaux / jour	Prix de la location
Karine VOGELEISEN	Fête d'anniversaire Samedi 01 juillet 2023	200 euros
Léon OBERHAUSER	Fête de famille Dimanche 30 juillet 2023	200 euros

Décision Municipale en date du 26 juin 2023 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1209	M. Christian JAEGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1210	Mme Marie-Odile ANTONI	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1211	Mme Joëlle BEDU	Attribution Tombe	30 ans	250 €
1212	M. Jean-Philippe HIHN	Attribution Tombe	30 ans	250 €
C-45	Mme Marie-Thérèse CARL	Attribution case Columbarium	30 ans	1 000 €
C-46	Mme Mariette HERZOG	Attribution case Columbarium	30 ans	1 000 €

Décision Municipale en date du 03 juillet 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 18 juillet 2023 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Confrérie des Rieslinger	Présentation des Vins Mardi 18 juillet 2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 06 juillet 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Prix de la location
<u>Les mercredis</u> : de 20h à 22h30 Toutes les semaines	La ROCKALE	Gratuit

Décision Municipale en date du 06 juillet 2023 relative à la location de la Salle 13 de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les lundis</u> : De 19h30 à 21h00	Les Trouvères du Ramstein	Chorale	Gratuit
Du vendredi 08 septembre 2023 à 17h00 au samedi 09 septembre 2023 à 03h	Alsace Holdem	Poker	Gratuit

Du samedi 07 octobre 2022 à 17h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 03h			
Du vendredi 03 novembre 2023 à 17h00 au samedi 04 novembre 2023 à 03h			
Du samedi 02 décembre 2023 à 17h00 au dimanche 03 décembre 2023 à 03h			
Du vendredi 05 janvier 2024 à 17h00 au samedi 06 janvier 2023 à 03h			
Du samedi 03 février 2024 à 17h00 au dimanche 04 février 2024 à 03h			
Du vendredi 1 mars 2024 à 17h00 au samedi 02 mars 2024 à 03h			
Du samedi 06 avril 2024 à 17h00 au dimanche 07 avril 2024 à 03h			
Du vendredi 03 mai 2024 à 17h00 au samedi 04 mai 2024 à 03h			
Du samedi 1 <sup>er</sup> juin 2024 à 17h00 au dimanche 02 juin 2024 à 03h			

Décision Municipale en date du 06 juillet 2023 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Petite Salle + 2 vestiaires <u>Les mercredis</u> : De 09h00 à 10h30	Mme Katia BRUCKER Professeure de Yoga	Séances de Yoga	15€ / heure
Grande salle + 1 vestiaire <u>Les mardis</u> : De 17h30 à 18h30	M. Vincent MULLER Emmaüs	Futsal	15€ / heure
Petite salle + 2 vestiaires <u>Les lundis</u> : De 18h00 à 20h30 <u>Les mardis</u> : De 17h30 à 21h30 <u>Les mercredis</u> : De 16h30 à 21h30 <u>Les vendredis</u> : De 17h30 à 21h30	M. Christophe SPINNER Président du Judo Club Shinsei	Judo	15€ / heure
Grande salle + 2 vestiaires dont le vestiaire arbitre <u>Les lundis</u> : De 17h30 à 19h00	M. Philippe FERLET Président du Handball Club	Handball	15€ / heure

<p><u>Les mercredis</u> : De 17h30 à 19h00 (sauf du 1er Novembre 2023 au 31 mars 2024)</p> <p><u>Les jeudis</u> : De 17h00 à 20h00 <u>Les vendredis</u> : De 17h30 à 19h00 <u>Les samedis</u> : en fonction des disponibilités de la salle</p>			
<p><u>Du 15 août 2023 au 14 juillet 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 vestiaires dont 1 arbitre les samedis et dimanches de 08h30 à 21h00 en fonction du championnat. Lors des matchs de hand-ball les vestiaires 3 et 4 sont à libérer pour 15h30 (Les dates seront communiquées fin août)</li> <li>• 3 vestiaires (Nr. 2 et 3) dont 1 arbitre : le dimanche matin et le dimanche après-midi en fonction du championnat</li> </ul> <p><u>Pour la pratique du futsal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024 :</u> La grande salle, 3 vestiaires dont 1 arbitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeudis de 20h00 à 23h00</li> <li>• Le samedi de 14h00 à 17h00</li> <li>• Le dimanche de 9h00 à 12h00</li> </ul>	<p>M. Eric FEHLMANN Président de l'US Scherwiller</p>	<p>Foot</p>	<p>15€/heure</p>

Décision Municipale en date du 11 juillet 2023 relative à la location de la Salle 6 de la Maison des Associations pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<p><u>Les mercredis tous les 15 jours :</u> de 10h à 12h, de 13h30 à 15h30 et de 16h à 18h (à partir du 04 septembre 2023)</p>	<p>Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC</p>	<p>Ateliers Artistiques</p>	<p>Gratuit</p>
<p><u>Les vendredis tous les 15 jours :</u> de 20h30 à 00h00 à partir du 15 septembre 2023</p>	<p>Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC</p>	<p>Animation Jeux de société</p>	<p>Gratuit</p>
<p><u>Les jeudis :</u> de 20h00 à 22h00 <u>Les samedis :</u> de 14h00 à 17h00 tous les 15 jours à partir du 8 septembre 2023</p>	<p>Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC</p>	<p>Couture</p>	<p>Gratuit</p>

Décision Municipale en date du 11 juillet 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<p><u>Les jeudis tous les 15 jours :</u> à partir de 14h (en démarrant le 07 septembre 2023)</p>	<p>Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC</p>	<p>Age d'Or</p>	<p>Gratuit</p>



<u>Les mardis</u> : de 19h45 à 21h00	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Qi Chong	Gratuit
<u>Les Mardis</u> : de 16h30 à 17h30	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Sanaga'Kids	Gratuit
<u>Les Mardis</u> : de 17h30 à 18h30	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Sanaga'Kids Ados	Gratuit
<u>Les Mardis</u> : de 18h45 à 19h45	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Sanaga'Move	Gratuit

Décision Municipale en date du 11 juillet 2023 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Petite Salle + 2 vestiaires <u>Les mercredis</u> : De 18h à 20h00 <u>Les vendredis</u> : De 12h15 à 13h15	Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC	Pilate	15€ / heure
Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre Du 01/11/2023 au 31/03/2024 <u>Les mardis</u> : De 19h00 à 22h00 <u>Les mercredis</u> : De 17h00 à 21h00 <u>Les samedis</u> : De 8h à 14H00 d <u>Les dimanches</u> : 10 cours de Baby tennis de 09h00 à 10h00 ou de 11h00 à 12h00, une fois par mois (date à précise)	Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC	Tennis	15€ / heure
Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <u>Les vendredis</u> : De 19h00 à 23h00	Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC	Tennis de table	15€ / heure

Petite Salle + 2 vestiaires <u>Les jeudis</u> : De 18h à 20h00	Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC	Abdo Gasquet	15€ / heure
---	---	--------------	-------------

Décision Municipale en date du 11 juillet 2023 relative à la location de la Salle d'évolution de l'école élémentaire Simone VEIL pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mardis</u> : De 16h30 à 22h00	Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC	Cours de théâtre	Gratuit

(6)

**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes**

Décision Municipale en date 12 mai 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant le mât d'éclairage public de l'angle de la rue du Muscat et de la rue du Riesling, constaté le 24 août 2022. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 304,84 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 240,-€.

Décision Municipale en date 12 mai 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant des bris de vitraux de l'Église, constaté le 03 mai 2021 suite à une tempête. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 334,-€ versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230,-€.

Décision Municipale en date 12 mai 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un mât d'éclairage public rue des Loriots à Kientzville, constaté le 24 février 2023. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1104,- € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 264,- € et de la vétusté de 456,- €.

Décision Municipale en date 15 mai 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant des dégâts causés sur la porte d'entrée du Club House suite à la tentative d'effraction durant la nuit du 9 au 10 août 2022. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 478,52 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 240,- €.

Décision Municipale en date 20 juin 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant les frais de réparation d'un vitrail à l'Église suite à la tempête du 03 mai 2021. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 665,60 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, correspondant à la mise en place de l'échafaudage durant la période des travaux de réparation du vitrail.

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que neuf déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres REISACHER-DECKERT Chantal, MOREAU Benjamin (3) et BAZAINE Aurélie (3), RICOU Julien, LIQUET Valérie et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
23 R0015	1 rue de l'Ortenbourg (1 appartement, 1 cave)	Section 04 Parcelle 51	02 a 40 ca	Bâti	UA	

23 R0018	73 rue de l'Ortenbourg	Section 05 Parcelles 03 137/2	05 a 61 ca 00 a 69 ca	Bâti	UA	
23 R0019	10 rue du Maréchal Joffre	Section 04 Parcelle 10	01 a 16 ca	Bâti	UA	
23 R0020	Rue du Sommerberg	Section 36 Parcelle 251/15	57 a 61 ca	Non bâti	UXd	
23 R0021	Lieu-dit Steinweg	Section 18 Parcelle 117	22 a 43 ca	Non bâti	2AU A	Annule et remplace la 23 R0014
23 R0022	23 Route des Romains	Section 26 Parcelle 195	10 a 78 ca	Bâti	UB A	
23 R0023	41 Rue de la Gare	Section 3 Parcelle 17	22 a 07 ca	Bâti	UA 2AU	
23 R0024	8 Rue des Roses	Section 18 Parcelles 655/55 657/55	02 a 60 ca 00 a 76 ca	Bâti	UB	

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision Municipale en date du 15 mai 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association GESCOD. Le montant de l'adhésion s'élève à 100 euros pour l'année 2023.

Décision Municipale en date du 20 juin 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à la Route des châteaux et cités fortifiées d'Alsace pilotées par Alsace Destination Tourisme. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 400 euros pour l'année 2023.

M. Bruno GLOCK, Adjoint, relève la mention d'une décision relative à la consultation en vue d'une désignation d'un maître d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la rue des Loriots et de la rue du Meyerhof.

Il demande si un traitement des berges de cette dernière voie est intégré au projet.

Le Maire et M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indiquent que le dossier sera à l'évidence discuté vu la configuration des lieux.

**DCM-2023-07-9**

## **9. COMMUNICATIONS**

### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- La Mairie dispose d'invitations pour l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Bas-Rhin du 08 septembre 2023. Les élus souhaitant s'y rendre peuvent se manifester en Mairie.
- Le 3 septembre prochain sera organisé le 75<sup>e</sup> anniversaire de Kientzville.

Un partenariat entre la Commune et l'Association des Habitants de Kientzville est en cours pour permettre la préparation et le bon déroulement de la journée.

Un programme a été élaboré et des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Des tours en hélicoptères seront possibles sur réservation.

- **Aire de jeux** : Les travaux ont débuté il y a 8 jours. L'objectif est une ouverture à la rentrée de septembre.
- Les travaux de l'aire de jeux multisensorielle se poursuivent également.
- M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, absent excusé, tient à faire part de sa surprise concernant le peu d'élus présents lors du concert Amagold du 15 juillet dernier. Il se dit particulièrement déçu du manque d'élus présents.

#### **Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :**

- La Commune de MUTTERSHOLTZ accueillera les élus du Conseil Municipal le 26 août prochain à 9 heures pour une visite de la salle « Synergie » et de son environnement.
- Le jury régional sera de passage mercredi pour une évaluation du classement « 3 fleurs » de la Commune.
- Le jury local a sillonné la Commune mercredi dernier. Mme DIETRICH remercie Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, présente en qualité de photographe ainsi que Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

#### **M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :**

- Adresse ses vifs remerciements aux bénévoles présents et actifs lors du dernier SlowUp. Pas moins de 87 signaleurs étaient mobilisés et 21 associations étaient participantes. Les retours sont très positifs par rapport aux animations proposées.  
42 subventions seront versées à 19 associations conformément aux engagements de la commune. Il adresse également ses remerciements aux agents présents.  
Rendez-vous est donné le 1<sup>er</sup> juin 2024.
- Mercredi prochain aura lieu le dernier Marché du Terroir de l'année.
- Les Lavandières se produiront encore les 28 juillet, 4 et 11 août.
- Le 2 septembre prochain sera organisé le Forum des Associations à l'Équipement Sportif Couvert Thierry OMEYER
- **Veilleurs du Ramstein :**  
Une remise à la Commune d'environ 10 000 objets photographiés et répertoriés a été opérée par l'Association.  
Quelques pièces remarquables font partie des artefacts, tous déposés dans les locaux des archives communales.  
Reste à effectuer un travail de remise dans le contexte.  
M. CORBIN souligne le travail remarquable effectué par les Veilleurs. Peu d'associations œuvrant dans le domaine réalisent ce travail exceptionnel.

**M. Olivier SOHLER :**

Relève la fréquentation du SlowUp par 44 000 visiteurs, un chiffre identique au record enregistré en 2019. Cependant et contrairement à l'édition précédente, beaucoup moins d'incidents ont été enregistrés.

**DCM-2023-05-7**

**7. VŒUX – DIVERS**

**Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale**

Faisant partie de la Commission « Epanouissement de la Personne », elle a participé à la dernière réunion qui était organisée à l'attention des assistantes maternelles du territoire.

Un travail était en cours afin de comprendre pourquoi il y en avait de moins en moins dans les villages. Il était important d'échanger avec elles très directement.

Huit des 10 assistantes de Scherwiller étaient présentes.

Les difficultés mises en avant concernent notamment la « paperasse » et la lourdeur administrative. Des choses se mettent en place au niveau de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il serait important de les recevoir et discuter notamment de la sécurité des circulations, des projets de la Commune concernant par exemple la réalisation des aires de jeux, sujet qu'elles découvriront.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, souligne le fait que ces personnes étaient très contentes de la réunion car elles avaient le sentiment d'être écoutées. Une préoccupation principale est la sécurisation des trajets en poussettes vers l'Alumnat et à l'intérieur de l'Alumnat.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise que le sujet a été discuté lors du Conseil d'Ecole élémentaire et que le souhait des parents est une fermeture complète du site à la circulation automobile.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, rappelle pour les déplacements vers l'école Élémentaire Simone Veil, que à chaque allée est associé un trottoir. Tous les cheminements sont donc déjà parfaitement sécurisés.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, il est important de les recevoir et écouter leurs doléances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 hres 40.

Philippe SCHEIBLING  
Secrétaire



Olivier SOHLER  
Maire



# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 12 Absents et excusés : 9 Absents : 2 Procurations : 9

### DCM-2023-09-1

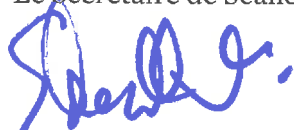
#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023

M. Michel Corbin, Conseiller Municipal Délégué, relève en page 14 du procès-verbal une erreur de frappe concernant les murs en pierres sèches

Outre cette modification le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Absent			
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGLL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023  
Le Secrétaire de Séance



Yves SCHNELL

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023  
Le Maire



Olivier SOHLER